CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 17 septembre 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 17 septembre 2019 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de \mathbf{M}^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

Francis Bouchard Les Bergeronnes M^{me} Lise Boulianne Sacré-Coeur M. **Charles Breton** Tadoussac M. André Desrosiers Les Escoumins Richard Foster Forestville M. M^{me} Marie-France Imbeault Colombier

Gontran Tremblay Portneuf-sur-Mer M.

Est absent:

Donald Perron M. Longue-Rive

Assistent également à cette séance :

Kevin Bédard Directeur du Service de l'aménagement du

> territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

 \mathbf{M}^{me} Marie-France Bélanger Conseillère en développement culturel et

touristique

 M^{me} Claudine Dufour Adjointe administrative

 M^{me} Stéphanie Gagnon Directrice du Service de développement

économique

François Gosselin Secrétaire-trésorier et directeur général M.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019;
- 4. Messages et activités du préfet;
- 5. Administration générale :
 - 5.1. Renouvellement des assurances avec la MMQ - terme 2019-2020;
 - 5.2. Projet de règlement sur le traitement des élus municipaux;
 - Présentation; 5.2.1.
 - 5.2.2. Avis de motion;
- 6. Aménagement du territoire :

- 6.1. TNO adoption du Règlement 151-2019 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017;
- 6.2. TNO plan de sécurité civile services professionnels;
- 6.3. Approbation du règlement 253-45 de la municipalité de Tadoussac;
- 6.4. Projet-pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac appui à la Municipalité de Tadoussac;
- 6.5. PADF 2019-2020 réaffectation budgétaire;
- 7. Gestion des matières résiduelles;
- 8. Développement économique et social :
 - 8.1. Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FDCS) adoption de projets;
 - 8.2. Politique d'investissement générale modification de l'article 3.6.1;
- 9. Développement culturel et touristique :
 - 9.1. Programme de médiation culturelle adoption d'un projet;
- 10. Centre administratif avis de prolongation des contrats d'entretien :
 - 10.1. Entretien préventif du système de ventilation, de chauffage et de climatisation;
 - 10.2. Entretien préventif de la plateforme élévatrice;
 - 10.3. Entretien préventif du système de protection incendie au FM-200, du système d'alarme incendie et de l'éclairage d'urgence central;

11. Ressources humaines:

- 11.1. Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires adoption;
- 11.2. Recrutement de personnel directeur général et secrétaire-trésorier mandat pour services professionnels en recrutement et sélection de personnel:
- 11.3. Recrutement de personnel agente aux communications et soutien administratif mandat;

12. Correspondance:

- 12.1. Soutien aux droits des municipalités et des MRC à légiférer sur le territoire appui à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
- 12.2. Avis de consultation de télécom CRTC 2019-57 examen des services sans fil mobiles appui à Cogeco;
- 12.3. Entente Canada-Québec relative au Programme de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023 appui à la MRC de Mékinac;
- 12.4. Abandon de projets de développement Internet haute vitesse en milieu rural par Bell appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

13. Gestion financière :

13.1. Approbation des déboursés;

14. Affaires nouvelles:

- 14.1 Projet de regroupement des offices d'habitation suivi du dossier;
- 15. Période de questions;
- 16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-09-195

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

• le point 7. Gestion des matières résiduelles est annulé;

QUE le point 14. Affaires nouvelles soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2019-09-196

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019, tel que transmis préalablement à tous les membres du Conseil;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

(réf. : 4)

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2019-09-197

Renouvellement des assurances avec la MMQ - terme 2019-2020

ATTENDU QUE la MRC est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

ATTENDU QUE la MRC a reçu les documents relatifs au renouvellement d'assurance pour la période du 15 octobre 2019 au 15 octobre 2020;

ATTENDU QUE la prime d'assurance a subi une hausse de 701 \$ par rapport au terme précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition de renouvellement d'assurance municipale déposée par la MMQ en date du 14 août 2019, couvrant la période du 15 octobre 2019 au 15 octobre 2020, au montant de 37 149 \$ (sans la taxe de 9 %).

Présentation du projet de règlement sur le traitement des élus municipaux

(réf. : 5.2.1)

Le projet de règlement sur le traitement des élus municipaux sera présenté lors d'une séance ultérieure.

Avis de motion - règlement sur le traitement des élus municipaux

(réf. : 5.2.2)

Avis de motion est donné par Monsieur Francis Bouchard, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, sera soumis pour adoption un règlement sur le traitement des élus municipaux.

RÉSOLUTION 2019-09-198

TNO Lac-au-Brochet - adoption du Règlement 151-2019 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord peut procéder à l'adoption d'un règlement de zonage pour le Territoire non organisé Lac-au-Brochet selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), a adopté le 18 avril 2017 le Règlement 139-2017 relatif au zonage du Territoire non organisé Lac-au-Brochet (résolution 2017-04-093);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de modifier les dispositions du règlement de zonage 139-2017 relatives à l'aménagement de terrains de camping;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dument donné et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une assemblée publique de consultation le 27 juin dernier aux Escoumins, afin d'expliquer le contenu et les effets des dispositions de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le *Règlement 151-2019 aux fins de modifier le Règlement de zonage n° 139-2017* du Territoire non organisé Lac-au-Brochet, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

RÉSOLUTION 2019-09-199

TNO - plan de sécurité civile - services professionnels

ATTENDU QUE conformément au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019, les municipalités doivent se doter d'un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la MRC doit mettre en place un tel plan pour son Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet;

ATTENDU QUE la MRC souhaite recourir à des services professionnels pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QUE le Groupe conseil Prudent assiste, forme et soutient les gestionnaires des organisations municipales dans la mise en place de mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans un contexte de situation de crise et de sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à la firme Prudent mesures d'urgence et sécurité civile Inc. pour la réalisation du plan de sécurité civile du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet, selon les termes et modalités de la proposition de services professionnels datée du 12 septembre 2019;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-09-200

Approbation du règlement 253-45 de la municipalité de Tadoussac

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté le règlement n° 253-45 modifiant son règlement de zonage n° 235 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 253-45 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité de Tadoussac lors d'une séance régulière tenue le 12 août 2019;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2019-09-201

Projet pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac - appui à la Municipalité de Tadoussac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac dépose un projet pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du volet 2 du programme *Climat municipalités - Phase 2*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac sollicite l'appui de la MRC de La Haute-Côte Nord pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote vise le rechargement en sable et gravier comme solution pour la protection du pied de falaise de la baie de Tadoussac qui fait face à des problèmes de glissement de terrain et d'érosion des berges liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote pourra servir de modèle pour différentes communautés et municipalités du Québec contraintes avec une problématique similaire d'érosion des berges et de glissement de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie le projet pilote de recharge de plage dans la baie de Tadoussac de la Municipalité de Tadoussac.

RÉSOLUTION 2019-09-202

PADF 2019-2020 - réaffectation budgétaire

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a accepté la liste des projets financés en 2019-2020 dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) (résolution 2019-05-110);

ATTENDU QUE la réalisation de certains projets a nécessité une aide financière moindre que le prévoyait l'entente de financement;

ATTENDU QU'une somme de 9 463 \$ est maintenant disponible pour la réalisation de projets additionnels;

ATTENDU QU'une demande d'aide a été adressée à la MRC par la Zec Nordique pour couvrir des travaux supplémentaires qui ont dû être réalisés en cours de projets;

ATTENDU QUE les coûts engendrés par le remplacement non prévu des traverses de deux ponts, totalisent 9 528 \$;

ATTENDU QUE la MRC peut financer ces dépenses supplémentaires par l'entremise du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), jusqu'à 75 % du coût total;

ATTENDU QUE la MRC dispose des fonds nécessaires pour répondre favorablement à la demande de bonification du financement des deux projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord procède à la réaffectation budgétaire et bonifie le financement des deux projets suivants :

Nº projet	Promoteur	Projet	Bonification (\$)
097-950-1802	Zec Nordique	Pont du ruisseau Polette	Bonification de 3 501 \$
097-950-1815	Zec Nordique	Pont du 9 milles	Bonification de 3 644 \$

RÉSOLUTION 2019-09-203

Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FDCS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FDCS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un solde non engagé pour la réalisation de projets permettant un environnement favorable aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a examiné les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2019-034	MRC de La Haute-Côte-Nord	Lecture – camps de jour	1 000 \$
2019-035	MRC de La Haute-Côte-Nord	Planificateur famille	3 500 \$
2019-036	École Marie-Immaculée	Trousse Cuisine- découverte	775 \$
2019-037	Ressource Parenfants	Ateliers piscine	1 970 \$
2019-038	Culture Côte-Nord	Projet pédago-culturel	5 000 \$
2019-040	MRC de La Haute-Côte-Nord et Ressource Parenfants	Affiches allaitement	1 300 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2019-09-204

Politique d'investissement générale - modification de l'article 3.6.1

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun de la MRC La Haute-Côte-Nord fait la recommandation suivante au Conseil de la MRC :

Éliminer la prime d'amortissement de 1 % pour les dossiers avec un terme de plus de 60 mois, et ce, pour les dossiers traités par le Comité d'investissement commun le 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC accepte la recommandation du Comité d'investissement commun.

RÉSOLUTION 2019-09-205

Programme de médiation culturelle - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel* intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par la conseillère en développement culturel et touristique, ainsi que par la Commission des Arts et de la Culture, et qu'il répond aux exigences de l'Entente de développement culturel 2018-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon la recommandation de la conseillère en développement culturel et touristique et de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer au projet suivant, sous réserve de la décision finale du ministère de la Culture et des Communications :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Médiation	Centre Archéo Topo	À la découverte de l'art	1 500 \$
culturelle		autochtone	

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2019-09-206

Centre administratif - prolongation du contrat d'entretien préventif du système de ventilation, de chauffage et de climatisation

ATTENDU QUE par la résolution 2016-11-251, le Conseil de la MRC a adjugé à l'entreprise Honeywell Ltée le contrat débutant le 1^{er} janvier 2017 pour l'entretien préventif du système de ventilation, de chauffage et de climatisation de son centre administratif, au prix de 5 339,44 \$ (incluant TPS et TVQ);

ATTENDU QUE l'article 3.2 du Cahier des charges générales stipule que :

Le contrat débute le 1^{er} janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2019. Toutefois, le contrat pourra être prolongé selon les mêmes clauses et conditions, au choix et à la demande de la MRC, en faisant les adaptations requises pour tenir compte de la durée de prolongation, soit pour une période de six (6) mois, soit pour une période de un (1) an, au moyen d'un avis écrit remis à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance. Si aucune demande de prolongation n'est émise de la part de la MRC, le contrat se termine à la date d'échéance indiquée ci-dessus;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC accepte de prolonger le contrat ayant débuté le 1^{er} janvier 2017 relativement à l'entretien préventif du système de ventilation, de chauffage et de climatisation avec Honeywell Ltée, pour une période de un (1) an, selon les mêmes clauses et conditions, tel que prévu à l'article 3.2 du Cahier des charges générales;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-09-207

Centre administratif - prolongation du contrat d'entretien préventif de la plateforme élévatrice

ATTENDU QUE par la résolution 2016-11-250, le Conseil de la MRC a adjugé à l'entreprise Ascenseurs Cloutier Ltée le contrat débutant le 1^{er} janvier 2017 pour l'entretien préventif de la plateforme élévatrice de son centre administratif, au prix de 1 929 \$ (incluant TPS et TVQ);

ATTENDU QUE l'article 3.2 du Cahier des charges générales stipule que :

Le contrat débute le 1^{er} janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2019. Toutefois, le contrat pourra être prolongé selon les mêmes clauses et conditions, au choix et à la demande de la MRC, en faisant les adaptations requises pour tenir compte de la durée de prolongation, soit pour une période de six (6) mois, soit pour une période de un (1) an, au moyen d'un avis écrit remis à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance. Si aucune demande de prolongation n'est émise de la part de la MRC, le contrat se termine à la date d'échéance indiquée ci-dessus;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC accepte de prolonger le contrat ayant débuté le 1^{er} janvier 2017 relativement à l'entretien préventif de la plateforme élévatrice avec Ascenseurs Cloutier Ltée, pour une période de un (1) an, selon les mêmes clauses et conditions, tel que prévu à l'article 3.2 du Cahier des charges générales;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-09-208

Centre administratif - prolongation du contrat d'entretien préventif du système de protection incendie au FM-200, du système d'alarme incendie et de l'éclairage d'urgence central

ATTENDU QUE par la résolution 2016-11-252, le Conseil de la MRC a adjugé à l'entreprise Prévention incendie Safety First le contrat débutant le 1^{er} janvier 2017 pour l'entretien préventif du système de protection incendie au FM-200, du système d'alarme incendie et de l'éclairage d'urgence central de son centre administratif, au prix de 2 811,14 \$ (incluant TPS et TVQ);

ATTENDU QUE l'article 3.2 du Cahier des charges générales stipule que :

Le contrat débute le 1^{er} janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2019. Toutefois, le contrat pourra être prolongé selon les mêmes clauses et conditions, au choix et à la demande de la MRC, en faisant les adaptations requises pour tenir compte de la durée de prolongation, soit pour une période de six (6) mois, soit pour une période de un (1) an, au moyen d'un avis écrit remis à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance. Si aucune

demande de prolongation n'est émise de la part de la MRC, le contrat se termine à la date d'échéance indiquée ci-dessus;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC accepte de prolonger le contrat ayant débuté le 1^{er} janvier 2017 relativement à l'entretien préventif du système de protection incendie au FM-200, du système d'alarme incendie et de l'éclairage d'urgence central avec Prévention incendie Safety First, pour une période de un (1) an, selon les mêmes clauses et conditions, tel que prévu à l'article 3.2 du Cahier des charges générales;

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-09-209

Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires - adoption

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la *Politique en matière* de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, telle que présentée le 20 août 2019;

QUE ladite politique fait partie intégrante de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2019-09-210

Recrutement de personnel - directeur général et secrétaire-trésorier - mandat pour des services professionnels en recrutement et sélection de personnel

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a informé la préfet qu'il quittera ses fonctions le 3 janvier 2020;

ATTENDU QUE la MRC souhaite compter sur les services de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à la FQM pour des services professionnels en recrutement et sélection de personnel afin de combler le poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

QU'il donne le mandat au Comité de sélection de travailler avec la FQM afin de lui présenter une proposition d'embauche;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-09-211

Recrutement de personnel - agente aux communications et soutien administratif - mandat

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste d'agente aux communications et soutien administratif au Service de la gestion des matières résiduelles a informé la MRC qu'elle quitterait temporairement son emploi pour un congé de maternité d'une durée d'environ un an;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste pour la durée du congé;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

Correspondance

1. INFORMATION GÉNÉRALE

1.1. Association pulmonaire du Québec

Sensibilisation aux campagnes environnementales initiées par leur association en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

1.2. MRC de Manicouagan

Copie d'une résolution par laquelle elle engage un montant de 18 500 \$ sur trois ans pour le renouvellement de l'entente sectorielle avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

2. ACCUSÉS DE RÉCEPTION ET RÉPONSES

2.1. Madame Marilyn Émond, directrice régionale par intérim, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Elle informe que la ministre a donné suite à la résolution 2019-08-170 en autorisant la prolongation de délai pour remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2.2. Monsieur Louis-Alexandre Pelletier-Dubé, attaché politique, cabinet du ministre des Finances

Il donne suite à la résolution 2019-08-190 portant sur la baisse du budget accordé au programme de rénovation domiciliaire *RénoRégion*.

3. DEMANDES D'APPUI

3.1. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Elle demande le soutien de la MRC dans le cadre des poursuites intentées contre elle par la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc.

3.2. Monsieur Alain Dufresne, directeur de Programme, Initiatives majeures – Développement des territoires, Cogeco

Il sollicite l'aide et l'appui de la MRC dans le dossier des services sans fil mobiles et, par le fait même, informe de l'état d'avancement des travaux en cours visant à brancher les citoyens de La Haute-Côte-Nord au service Internet haute vitesse.

3.3. MRC de Mékinac

Résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir sa position à l'égard des catégories de projets admissibles au *Programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec* et d'en harmoniser les règles, balises et critères avec les modifications apportées par le gouvernement fédéral.

3.4. MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Elle souhaite un appui dans ses démarches afin d'obtenir les fonds dédiés à Bell par le gouvernement dans le but de mettre elle-même sur pied son propre développement de fibre optique et sensibilise les gouvernements aux développements communautaires en milieu rural plutôt que de favoriser les grandes entreprises pour tout futur développement.

RÉSOLUTION 2019-09-212

Soutien aux droits des municipalités et des MRC à légiférer sur le territoire - appui à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de sociofinancement *Solidarité GSLR* (www.solidariteglsr.ca) avec l'objectif de

recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la poursuite de 96 M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens, de même qu'un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Côte-Nord comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord soutient la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

RÉSOLUTION 2019-09-213

Avis de consultation de télécom CRTC 2019-57 - examen des services sans fil mobiles - appui à Cogeco

ATTENDU la proposition de Cogeco présentée dans le cadre de l'examen des services sans fil mobiles au Canada que mène actuellement la Commission de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE Cogeco propose une nouvelle politique et un nouveau modèle réglementaire novateur, nommé Exploitant de réseau mobile hybride (ERMH), qui accroitrait la concurrence dans le marché de détail, encouragerait les investissements dans les installations de télécommunications, offrirait plus de choix et une plus grande valeur aux consommateurs et ne nécessiterait qu'une intervention réglementaire limitée;

ATTTENDU QUE pour les communautés comme la nôtre, cette approche équilibrée augmenterait les options de services mobiles offerts par de plus petits opérateurs régionaux de services à large bande comme Cogeco, qui auraient dorénavant un accès à des parties des réseaux sans fil des entreprises nationales par l'entremise d'une itinérance permanente obligatoire à condition qu'ils continuent d'investir dans leurs réseaux;

ATTENDU QUE la MRC souhaite collaborer avec des opérateurs privés comme Cogeco pour améliorer l'accès aux services Internet et sans fil à des tarifs abordables et pour que nos résidents puissent avoir en tout temps accès aux services essentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie le modèle d'Exploitant de réseau mobile hybride (ERMH) proposé par Cogeco, qui a pour objectifs :

- d'offrir un développement plus flexible des services sans fil dans les zones régionales et rurales qui, souvent, sont mieux desservies par des joueurs plus petits et plus locaux;
- d'ouvrir la voie à des joueurs régionaux canadiens comme Cogeco, déjà présents régionalement, afin qu'ils puissent offrir de nouveaux services sans fil et introduire une nouvelle concurrence;

- de favoriser de nouveaux investissements qui contribueraient à améliorer et étendre les réseaux régionaux qui sont d'importants leviers de développement économique régional;
- de fournir plus d'outils et de solutions qui permettront d'offrir de nouvelles possibilités pour les résidents et les entreprises de La Haute-Côte-Nord;

QU'il encourage fortement le CRTC à considérer le modèle d'Exploitant de réseau mobile hybride (ERMH) présenté par Cogeco.

RÉSOLUTION 2019-09-214

Entente Canada-Québec relative au Programme de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023 - appui à la MRC de Mékinac

ATTENDU la résolution 19-08-164 de la MRC de Mékinac portant sur l'Entente Canada-Québec relative au *Programme de la taxe sur l'essence* pour l'horizon 2019-2023;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Mékinac et demande à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- de revoir la position du Gouvernement du Québec à l'égard des catégories de projets admissibles au Programme de la taxe sur l'essence de manière à inclure les bâtiments municipaux et les ouvrages de rétention, et ce, en fonction de l'avis écrit exprimé auprès de Monsieur Éric Girard, ministre des Finances, en avril dernier par l'Honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités à l'intérieur du gouvernement canadien;
- d'exiger du Gouvernement du Québec que ce dernier harmonise les règles, les balises et les critères liés à l'entente 2019-2023 de manière à accepter et inclure les modifications apportées par le gouvernement fédéral en ce qui a trait à sa volonté de rendre admissibles les travaux effectués en régie par les municipalités, incluant le coût des employés municipaux assignés à un projet;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, ainsi qu'à la MRC de Mékinac.

RÉSOLUTION 2019-09-215

Abandon de projets de développement Internet haute vitesse en milieu rural par Bell - appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU la résolution 2019-R-AG218 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau portant sur l'abandon de projets de développement Internet haute vitesse en milieu rural par Bell;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de La Vallée-dela-Gatineau dans ses démarches auprès des gouvernements afin qu'elle puisse obtenir tous les fonds dédiés à l'origine à BELL par le gouvernement dans le but de mettre sur pied leurs propres développements de fibre optique;

QU'il souhaite sensibiliser, par le fait même, les gouvernements aux développements communautaires en milieu rural plutôt que de favoriser les grandes entreprises de télécommunications pour tout futur développement.

RÉSOLUTION 2019-09-216

Approbation des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve la liste des déboursés du 20 au 31 août 2019 au montant de 145 669,35 \$, le journal des salaires du 20 août 2019 au montant de 6 154,20 \$, ainsi que le journal des salaires du 28 août 2019 au montant de 46 645,96 \$, qui font partie du présent procès-verbal comme si tout au long récités, le tout totalisant une somme de 198 469,51 \$.

Projet de regroupement des offices d'habitation - suivi du dossier (réf. : 14.1)

Monsieur Gontran Tremblay questionne la préfet sur l'état d'avancement du dossier du projet de regroupement des offices d'habitation. Celle-ci répond qu'il n'y a pas eu de développements récents.

Période de questions

(réf. : 15)

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 17 septembre 2019.

François Gosselin
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2019-09-217

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 39.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil François Gosselin
Préfet de comté Secrétaire-trésorier et directeur général